

SERVICE PUBLIC FEDERAL  
EMPLOI, TRAVAIL ET  
CONCERTATION SOCIALE

-----

**Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail**

-----

**Avis n° 248 du 24 juin 2022 sur le projet d'arrêté royal modifiant certaines parties des Livres 1, 2 et 3, introduits par l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (D248).**

**I. PROPOSITION ET MOTIVATION**

Par lettre du 18 janvier 2022, le Ministre du Travail, Monsieur Pierre-Yves Dermagne, a transmis ce projet d'arrêté royal (PAR) au Président du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail (Conseil Supérieur), en demandant d'émettre un avis sur ce projet d'arrêté royal.

Cette lettre donne suite à la lettre du 21 décembre 2021 de la Ministre de l'Energie, Tinne Van der Straeten, invitant le Ministre du Travail à demander l'avis du Conseil Supérieur.

Explication concernant le PAR:

Ce PAR fait partie du processus qui a débuté depuis 2019 dans le cadre de la deuxième phase de la restructuration des trois Livres du nouveau Règlement général sur les installations électriques (RGIE) et par conséquent des priorités fixées par les stakeholders. Ce nouveau règlement est d'application depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020 et il remplace l'ancien règlement qui était d'application depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1981 sur les installations électriques.

Ce projet a comme objectif principal de faire évoluer les prescriptions actuelles du Livre 1 d'application sur les installations domestiques (unités d'habitation et parties communes d'un ensemble résidentiel) qui tombent sous la compétence du Ministre de l'Energie. Cependant, la révision de ces prescriptions était aussi l'occasion d'intégrer certaines petites modifications générales sur le contenu des trois Livres qui ont été discutées et approuvées avec les stakeholders au moment des travaux de ce projet, c.à.d. :

- la terminologie (Livres 1, 2 et 3) ;
- les socles de prise de courant pour usages domestiques ou analogues et leur raccordement (5.3..5.2 Livre 1) ;
- les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel et les composantes continues perturbatrices (5.3.5.3. Livres 1 et 3) ;
- le dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire de réseau de distribution pour les raccordements (5.3.5.5. Livres 1 et 3) ;
- la mise à jour du champ d'application pour les installations ATEX (7.102 Livre 1 et 7.1. Livre2).

Ce PAR a déjà été soumis aux avis suivants, conformément aux procédures d'application d'une modification au RGIE : Inspecteur des Finances et Commission européenne.

Le dossier de la demande d'avis auprès du Conseil comprend les documents suivants :

- le projet d'arrêté royal modifiant certaines parties des Livres 1, 2 et 3, introduits par l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique ;
- une note explicative concernant le projet ;

- une note à l'attention du Conseil Supérieur.

Le projet d'arrêté royal a été soumis aux membres du bureau exécutif le 8 février 2022 (PBW/PPT – D248 – BE 1646). Lors de cette réunion, il a été décidé que le projet d'arrêté royal serait présenté et discuté lors d'une commission ad hoc du 24 mars 2022.

Au cours de cette commission ad hoc, les membres du Conseil Supérieur ont pu poser leurs questions aux représentants du SPF Economie et ces derniers ont pu apporter des éclaircissements sur ce PAR.

Lors de la réunion du bureau exécutif du 24 mai 2022, les membres du bureau exécutif ont décidé de soumettre le projet d'arrêté royal pour avis à la réunion plénière du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au travail du 24 juin 2022 (PPT/PBW – D248 – 820).

## **II. AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR**

Le Conseil Supérieur émet un **avis positif unanime** concernant le projet d'arrêté royal modifiant certaines parties des Livres 1, 2 et 3, introduits par l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, sous réserve des remarques suivantes :

Le Conseil Supérieur demande de clarifier le Chapitre 4.5. du RGIE « Protection contre les surtensions » en ce qui concerne les responsabilités en cas de surtensions sur le réseau.

## **III. DECISION**

Transmettre l'avis au Ministre du Travail.